



Dommmages et intérêts que doivent payer des coupables insolubles

Par **choupy**, le **07/03/2008** à **18:25**

Bonjour. rnAujourd'hui, 07/03/08 le verdict de la cour d'assise est tombé: je suis reconnue victime. Une expertise psychologique antérieure au procès ne m'a pas attribué d'IPP pour avoir accès à la CIVI mais, néanmoins la Cour m'a attribué des dommages et intérêts. Cependant les accusés qui doivent me payer ces dommages et intérêts sont insolubles! Vais-je un jour être indemnisée? Ou est-ce que ces dommages et intérêts vont être seulement symboliques du fait de leur insolvabilité?rnQue dois-je faire pour recevoir mon dédommagement?rnJe vous remercie par avance.rnCordialement

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **00:30**

BonjourrrnVous avez été reconnu victime de quelle infraction?? Désolé de vous le demander mais c'est importantrrnRestant à votre disposition

Par **choupy**, le **08/03/2008** à **21:26**

en fait j'ai été témoin de l'attaque à main armée que mon père a subi au bureau de poste mitoyen du logement de fonction que j'habitais avec mes parents et mon frère.J'ai vu par la fenêtre de ma chambre qui donnait sur la rue, ls agresseurs de mon père sortir de leur véhicule,cagoulés, habillés de sombre et armés qui ont pénétré dans le bureau de posternoù mon père se trouvait seul. Puis après j'ai entendu ls cris de mon père.rnJ'ai vécu l'agression

de mon père. J'ai été très traumatisée par cette situation et les blessures n'ont pas complètement cicatrisées. Heureusement les agresseurs n'ont pas fait de mal à mon père et cela n'a été qu'une tentative de vol. A la suite de l'agression de mon père j'ai dû suivre des séances de psychothérapie. j'espère avoir été suffisamment claire. La cour m'a donc reconnu victime. rnJ'espère que vous pourrez répondre à mes interrogations.

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2008 à 13:40**

BonjournrnEn effet la CIVI ne prendra pas en charge ces dommages et intérêts. En conséquence il conviendra de se rapprocher du juge de l'exécution des peines afin de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour recouvrer les dommages et intérêts dont vous avez droit auprès des condamnés.rnrnRestant à votre disposition

Par **choupy**, le **14/03/2008 à 20:08**

BonjourrnJe tiens à vous remercier, certes tardivement, pour vos précieux renseignements. J'ai une nouvelle question: je dois toucher une somme à titre de dommage et intérêt fondée sur l'article 372-1 du nouveau code de Procédure civile. Qu'est -ce- que cet article? rnJe vous remercie par avance! rnCordialementrnchoupy